



PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES COMITÉ EXÉCUTIF DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS Soixante-dix-neuvième session

EXAMEN CRITIQUE¹ – PARTIE II

1. Informations générales sur la procédure de l'examen critique

1.1 D'après la section Procédures d'élaboration des normes Codex et textes apparentés du Manuel de procédure du Codex, «un examen critique permanent garantit que les propositions d'entreprendre de nouveaux travaux et les projets de normes soumis à la Commission pour adoption continuent de respecter les priorités stratégiques de la Commission et peuvent être élaborés dans un délai raisonnable, prenant en compte le besoin et la disponibilité d'avis scientifiques d'experts». Il y est également indiqué que «la Commission décide l'élaboration d'une norme compte tenu des résultats de l'examen critique mené par le Comité exécutif et désigne l'organe subsidiaire ou autre organisme chargé d'entreprendre le travail».

1.2 Conformément à ces dispositions, le Comité exécutif est invité à procéder à un examen critique du travail des comités en tenant compte des recommandations du Secrétariat et des observations des présidents pour:

- examiner les normes et textes apparentés soumis à la Commission pour adoption;
- suivre l'avancement de l'élaboration des normes;
- examiner les propositions de nouveaux travaux ou de révision des normes.

2 Examiner les normes proposées avant de les soumettre à la Commission pour adoption

Le processus d'examen critique devra garantir que les projets de normes soumis à la Commission ont été entièrement examinés au niveau des comités. Le Comité exécutif examine les projets de normes émanant des comités du Codex avant de les soumettre à la Commission pour adoption, afin de s'assurer:

- de la cohérence avec le mandat du Codex, les décisions de la Commission et les textes existants du Codex;
- du respect des exigences relatives à la procédure d'approbation, le cas échéant;
- de la présentation;
- de la cohérence linguistique.

3 Suivre l'avancement de l'élaboration des normes

3.1 Le Comité exécutif compare l'état d'avancement des projets de normes au calendrier convenu par la Commission et doit en faire rapport à celle-ci. En particulier, le Comité exécutif peut proposer un allongement du délai, l'annulation du travail ou sa poursuite par un comité différent de celui qui en était initialement chargé, y compris par la création d'un nombre limité d'organes subsidiaires, le cas échéant.

3.2 Critères visant à faciliter le suivi des progrès accomplis quant à l'élaboration des normes²

3.2.1 Lorsque l'élaboration d'une norme est retardée à cause de la nécessité d'obtenir des avis scientifiques, le Comité exécutif pourrait encourager la FAO et l'OMS à programmer une consultation d'experts chargée de fournir ces avis en temps opportun et recommander la suspension des travaux en attendant que ces avis scientifiques soient disponibles.

¹ Le présent document concerne le Comité du Codex sur les fruits et légumes traités (CCPFV), travaillant par correspondance uniquement, le Comité du Codex sur le poisson et les produits de la pêche (CCFFP), ajourné *sine die*, et le Comité du Codex sur les résidus de pesticides (CCPR).

² Cinquante-huitième session du Comité exécutif (2006).

3.2.2 Lorsque des avis scientifiques ont été fournis et qu'une norme est à l'examen depuis plus de cinq ans, le Comité exécutif devrait exhorter le Comité concerné à agir dans des délais spécifiés.

3.2.3 Quand un point a été examiné pendant plusieurs sessions sans qu'aucun progrès n'ait été enregistré et que la perspective de parvenir à un consensus est nulle, le Comité exécutif pourrait proposer la suspension des travaux, à une étape donnée de la procédure d'élaboration et pour une période de temps spécifiée, ou bien l'interruption des travaux ou une mesure corrective permettant d'avancer, compte pleinement tenu des informations fournies par l'organe subsidiaire concerné.

3.3 Documents de travail³

Les documents de travail font partie de la charge de travail d'un comité et sont d'importants outils de débat pour les comités avant leurs demandes de nouveaux travaux. Une liste de documents de travail est incluse à titre informatif uniquement afin de présenter un aperçu complet de la charge de travail de chaque comité, mais elle ne fera pas l'objet de débats proprement dits.

4. Propositions d'entreprendre de nouveaux travaux ou de réviser une norme

4.1 Avant d'être approuvée et mise en œuvre, chaque proposition de nouveaux travaux ou de révision d'une norme devra être accompagnée d'un descriptif de projet élaboré par le comité ou le membre d'où elle émane. C'est la Commission qui décidera d'entreprendre de nouveaux travaux ou de réviser une norme en tenant compte de l'examen critique effectué par le Comité exécutif.

4.2 L'examen critique comprend:

- l'examen des propositions pour l'élaboration ou la révision des normes, compte tenu des *Critères régissant l'établissement des priorités des travaux*, des priorités stratégiques de la Commission et de l'appui nécessaire découlant de l'évaluation indépendante des risques;
- la détermination des besoins des pays en développement en matière d'établissement de normes;
- l'avis sur la nécessité de coordonner les travaux entre les organes subsidiaires du Codex compétents;
- l'avis sur la création et la dissolution des comités et des groupes spéciaux, y compris des groupes spéciaux inter-comités (dans les domaines où les travaux relèvent des mandats de plusieurs comités);
- l'évaluation préliminaire des besoins d'avis scientifiques d'experts et de la disponibilité de ce type d'avis de la part de la FAO, de l'OMS ou d'autres organes d'experts pertinents, et la hiérarchisation de ces avis.

4.3 La décision d'entreprendre un travail sur l'établissement ou la révision de limites maximales de résidu pour un pesticide ou pour un médicament vétérinaire, ou de mettre à jour la *Norme générale sur les additifs alimentaires* (y compris les méthodes d'analyse et d'échantillonnage), la *Norme générale sur les contaminants et les toxines dans les aliments* (y compris les méthodes d'analyse et d'échantillonnage), le *Système de classification des aliments* et le *Système de numérotation international* suivra les procédures établies par les comités compétents; elle est approuvée par la Commission.

5. Évolutions de l'examen critique

5.1 À sa soixante-douzième session⁴, le Comité exécutif a réservé un accueil favorable à la nouvelle structure de l'examen critique, condensé dans un seul document au lieu de trois, et il a décidé que les informations seraient fournies par tranche afin d'en garantir la disponibilité en temps utile. Le Comité exécutif a en outre indiqué qu'il serait utile de disposer de davantage d'informations et de points de vue des présidents sur les activités des comités et suggéré que le Secrétariat donne des indications plus précises aux présidents quant aux contributions nécessaires pour améliorer l'efficacité de l'examen critique. Il a aussi été souligné qu'il était important de maintenir une vue horizontale des activités des comités et des interactions entre les comités.

5.2 Une structure légèrement modifiée de l'examen critique des travaux des comités du Codex a été à l'essai aux fins de l'examen réalisé par le Comité exécutif à sa soixante-dix-septième session. La structure révisée avait pour but d'améliorer la lisibilité et de mettre l'accent sur les informations et les contributions des présidents. La structure révisée a reçu un accueil favorable et sera donc maintenue.

5.3 Le Secrétariat du Codex s'est aussi penché sur l'examen critique dans le cadre de l'examen régulier de la gestion des travaux du Codex en cours. On trouvera de plus amples informations à ce sujet dans les documents CX/EXEC 19/77/5 et CX/EXEC 20/78/4.

³ Soixante-troisième session du Comité exécutif (2009).

⁴ Soixante-douzième session du Comité exécutif (2016), REP17/EXEC1 par. 7-14.

6. Structure des annexes

Les travaux des différents comités sont traités dans des annexes distinctes.

Chaque annexe est structurée comme suit:

1. informations générales sur le comité et la session en question;
2. remarques d'ordre général (du Secrétariat et de la présidence);
3. état d'avancement des travaux (bilan);
4. observations spécifiques pour chaque activité (du Secrétariat et de la présidence)

7. Liste des annexes

Annexe 1: Comité du Codex sur les fruits et légumes traités (CCPFV) (travaillant par correspondance uniquement)

Annexe 2: Comité du Codex sur le poisson et les produits de la pêche (CCFFP) (ajourné *sine die*)

Annexe 3: Comité du Codex sur les résidus de pesticides (CCPR): Liste prioritaire des pesticides proposés pour évaluation par la Réunion conjointe FAO/OMS sur les résidus de pesticides (JMPR) en 2021

Annexe 1

1. Informations générales

Comité	Comité du Codex sur les fruits et légumes traités (CCPFV) (travaillant par correspondance uniquement)		
Hôte de la réunion	États-Unis d'Amérique	Président	Richard Boyd
Session en question	Vingt-neuvième	Janvier-juin 2020	

2. Remarques d'ordre général

Observations du Secrétariat:

Comme l'a décidé la Commission du Codex Alimentarius à sa quarante-deuxième session, les travaux de la vingt-neuvième session du Comité du Codex sur les fruits et légumes traités se sont déroulés par correspondance, sur le forum en ligne du Codex, entre le mois de janvier 2020 et la fin du mois de juin 2020.

Le Comité, dont la vingt-neuvième session s'est tenue par correspondance, a suivi autant que possible les modalités des réunions en présentiel. Sous la conduite efficace du Président, et grâce à la contribution précieuse des sept présidents des groupes de travail électronique, le Comité a connu une session en ligne productive malgré un ordre du jour chargé et un consensus parfois difficile à atteindre.

Il a été décidé d'un commun accord que trois avant-projets de normes seraient transmis à la Commission du Codex Alimentarius, à sa quarante-troisième session, pour adoption en tant que normes du Codex suivant la procédure d'élaboration accélérée. S'agissant des deux autres avant-projets de normes, ayant constaté une large concordance de vues, le Comité s'emploie à apporter les dernières modifications dans le but de présenter ces deux normes à la Commission à sa quarante-troisième session, qui devrait se tenir en septembre 2020, pour adoption en tant que normes du Codex suivant la procédure d'élaboration accélérée.

En ce qui concerne les questions soumises par le Comité du Codex sur les additifs alimentaires, le Comité a i) approuvé les amendements proposés aux dispositions relatives aux additifs alimentaires dans plusieurs normes relatives aux produits; ii) a souscrit au plan d'alignement du Comité sur les additifs alimentaires et a recommandé à ce dernier de le mettre en œuvre et de le tenir informé de la situation; iii) a accepté de fournir les justifications technologiques demandées au Comité sur les additifs alimentaires.

Pour ce qui est des questions soumises par le Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage, le Comité est convenu que l'analyse des acides gras libres ne serait pas une exigence de qualité pour les pommes de terre frites surgelées et a recommandé de supprimer cette exigence de l'annexe consacrée aux pommes de terre frites de la Norme pour les légumes surgelés (CXS 320-2015).

En réponse aux questions soulevées par le Comité sur les fruits et légumes frais à sa vingt-et-unième session, le Comité a donné des précisions quant à ce que recouvrent les «dattes fraîches» et les «dattes transformées».

La vingt-neuvième session du Comité s'est déroulée dans des circonstances inédites et s'est avérée productive. Il s'agit d'un exemple de nouvelle méthode de travail dont on pourra s'inspirer lorsque des réunions en présentiel ne peuvent pas être envisagées. On notera néanmoins que cette manière de travailler semble plus gourmande en temps et en ressources humaines que les réunions physiques des comités.

Compte tenu des circonstances exceptionnelles, il est proposé que le Comité exécutif, à sa soixante-dix-neuvième session, recommande au Comité sur les fruits et légumes traités de poursuivre ses travaux sur les deux avant-projets de normes le mois prochain afin de pouvoir les présenter pour adoption éventuelle à la Commission du Codex Alimentarius, à sa quarante-troisième session.

Pour la suite, il conviendra de réfléchir à une manière de procéder s'agissant des deux dernières propositions de nouveaux travaux (sur les noix de cajou et la patate douce séchée) approuvées par la Commission à sa quarantième session (2017).

Observations de la présidence:

Lors de la vingt-neuvième session du Comité sur les fruits et légumes traités, un comité a pour la première fois examiné l'intégralité de son ordre du jour et suivi les règles applicables à ses sessions plénières par correspondance. Des participants de 27 pays membres, d'une organisation membre et de trois organisations ayant le statut d'observateur y ont assisté. Cette formule présentait des possibilités et des

défis très particuliers auxquels le Comité s'est adapté en s'attachant à assurer le respect des valeurs fondamentales du Codex que sont l'ouverture, la transparence, la collaboration et la recherche de consensus. Par ailleurs, la vingt-neuvième session du Comité s'étant déroulée pendant la pandémie de covid-19, il convient de remercier les participants qui, grâce à leur dévouement et à leur persévérance, ont apporté leur pierre à l'édifice tout en s'efforçant de faire face à cette situation sans précédent.

Lors de l'examen de chaque point de l'ordre du jour, les documents correspondants étaient publiés et le Comité prévoyait un délai pour permettre aux participants de formuler des observations. En l'absence de réaction de leur part à la date limite fixée, le Comité considérait qu'ils n'étaient « pas opposés » et qu'ils étaient favorables au consensus (cette approche a été établie et communiquée aux participants au début de la vingt-neuvième session du Comité). Chaque point de l'ordre du jour a fait l'objet d'au moins deux séries de consultations, et plusieurs points ont été examinés en même temps. Une fois que la période de communication des observations était terminée et que les rapporteurs désignés avaient présenté un résumé de leurs points de l'ordre du jour respectifs, le Président de la vingt-neuvième session du Comité publiait les projets de propositions finaux pour que les membres puissent les approuver.

Le Comité est convenu de recommander trois avant-projets de normes à la Commission du Codex Alimentarius, à sa quarante-troisième session, pour adoption à l'étape 5/8. Le Comité continue également de faire le nécessaire pour terminer ses deux derniers avant-projets de normes et les transmettre à la Commission pour adoption à l'étape 5/8 à sa quarante-troisième session.

Les observations formulées au sujet de la vingt-neuvième session du Comité sur les fruits et légumes traités sont exposées ci-après:

Avantages:

- Les travaux approuvés ont progressé sans que cela n'engendre des frais de voyage et de réunion.
- Tous les points de l'ordre du jour du Comité ont pu être abordés.
- Les travaux effectués par 7 groupes de travail électronique en 2019 ont été convertis avec succès en travaux du Comité et en 7 points de l'ordre du jour.
- Trois projets de normes ont été recommandés (pâte de soja fermentée au piment fort, sauce au piment et chutney de mangue) pour adoption à l'étape 5/8.
- Il est prévu d'achever les travaux sur les deux derniers projets de normes générales avec annexes (fruits secs et mélanges de fruits en conserve) assez tôt pour les recommander à la Commission, à sa quarante-troisième session, pour adoption à l'étape 5/8.
- Le Comité a élaboré des réponses détaillées aux questions appelant une action soumises par le Comité sur les additifs alimentaires, le Comité sur les fruits et légumes frais et le Comité sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage, dont des contributions volumineuses sur les réponses adressées au Comité sur les additifs alimentaires au sujet des ingrédients autres que le jus présents dans les jus de fruits, entre autres.
- Des progrès ont été réalisés malgré les difficultés inattendues auxquelles les participants ont dû faire face en raison de la pandémie de coronavirus.
- Le système visant à déterminer s'il y a consensus grâce à la procédure d'approbation tacite a permis de régler les questions non controversées.
- La décision de désigner les présidents des groupes de travail électronique comme rapporteurs a été fructueuse et les délégations concernées s'en sont félicitées.
- Un rapport final présentant les résultats de la vingt-neuvième session du Comité sera établi. Des informations plus détaillées sont publiées dans le groupe CCPFV29, sur le forum en ligne du Codex.

Inconvénients:

- L'examen des points de l'ordre du jour a progressé lentement (délais semblables à ceux des groupes de travail électronique).
- Il était difficile de trier toutes les observations reçues des différentes sources sur chaque point de l'ordre du jour afin que les participants puissent les examiner facilement.
- La traduction nécessaire des documents dans les trois langues de travail du Comité a engendré des retards.
- Le nombre de membres inscrits (28) était faible, et la plupart des contributions concernaient les questions soumises par le Comité sur les additifs alimentaires.
- La participation des délégations qui n'assuraient pas la fonction de rapporteur était minime.
- Certaines délégations ont envoyé leurs observations en retard.

- Certaines questions étaient difficiles à régler sans échanges interactifs entre l'ensemble des membres du Comité.
- Il a fallu établir des protocoles pour savoir si les membres étaient d'accord avec les propositions.
- Dans le cadre du système d'approbation tacite utilisé pour déterminer si un consensus était atteint, l'absence d'objections ne donnait pas d'indications sur le nombre de délégations qui étaient favorables.
- Le Président a dû déployer, avec l'aide du Secrétariat, des moyens importants pour établir les bases du nouveau processus de «travail par correspondance» et l'exécuter.
- Les circonstances uniques dans lesquelles la session s'est déroulée (liées à la pandémie de coronavirus) ont 1) ralenti les progrès et 2) généré une incertitude quant au résultat final pour la réunion de clôture.
- Une nouvelle approche concernant les «normes générales avec annexes» (selon laquelle la norme générale pouvait s'appliquer à des produits non repris dans les annexes) a été utilisée, mais elle n'a été abordée qu'à la fin du processus. Les travaux sur les deux projets de normes concernés ont donc pris du retard. Il est recommandé de se mettre d'accord sur un plan standard pour cette approche avant de l'appliquer.
- Les modalités relatives aux sessions plénières, les retards dans la traduction et l'impossibilité d'organiser facilement des échanges interactifs entre l'ensemble des membres du Comité ont fait que les travaux du Secrétariat et du Président ont été relativement lents et, parfois, très intenses.
- La contribution active de la plupart des participants à l'examen des normes était minime.

Recommandations concernant la suite des travaux du Comité:

- 1) Continuer à faire le nécessaire pour achever les deux dernières normes qui seront recommandées pour adoption à l'étape 5/8 à la Commission du Codex Alimentarius à sa quarante-troisième session.
- 2) Une fois la session en cours terminée, ajourner le Comité sur les fruits et légumes traités *sine die* en sachant qu'il pourra éventuellement être réactivé en fonction des besoins exprimés par les membres et à condition que la charge de travail prioritaire soit suffisante.

L'ajournement *sine die* du Comité à ce stade constitue une bonne finalité pour les activités menées récemment par ce dernier par correspondance, notamment pour achever ses travaux tout en limitant les frais de réunion compte tenu de la faible participation et du manque d'intérêt pour ses activités. La participation aux quatre dernières sessions physiques du Comité a été faible (26 à 29 membres), et sa vingt-neuvième session n'a pas fait exception puisque 28 membres y ont pris part. Le Comité serait réactivé à condition que la participation et la charge de travail approuvée soient jugées suffisantes pour que des ressources du Codex et des membres y soient consacrées. Une fois que le Comité aura achevé ses deux dernières normes, ses activités seront terminées étant donné qu'il n'y aura plus de projet de norme dans le processus par étape et que les participants n'ont pas présenté de demande d'examen de nouveaux travaux au cours de la session.

Si la vingt-neuvième session du Comité est la preuve qu'il est possible d'avancer en travaillant par correspondance, cette formule présente des difficultés particulières et comporte des inconvénients intrinsèques, notamment l'impossibilité de recourir à des outils de collaboration de base tels que les débats interactifs avec l'ensemble des membres. Par ailleurs, ni les réunions en présentiel, ni les réunions par correspondance ne sont indiquées lorsque les travaux ne suscitent pas l'intérêt d'un nombre suffisant de membres et lorsqu'une grande partie des participants ne prend pas une part active à l'élaboration des normes. La vingt-neuvième session du Comité montre que si elles permettent d'éviter des frais de voyage, les réunions par correspondance n'ont pas pour effet d'améliorer le faible taux de participation à ses travaux. Qui plus est, l'engagement des membres était insuffisant puisque sur les 27 pays membres inscrits, 21 n'ont formulé aucune observation sur les cinq normes en cours d'élaboration.

Enfin, il convient de se pencher sur les propositions de nouveaux travaux, approuvées en 2017, concernant les noix de cajou et la patate douce séchée. Ces propositions n'ont pas été jugées prioritaires lors de l'enquête et de l'évaluation menées en 2018 auprès des membres du Comité, et il serait souhaitable de les inscrire sur une liste de questions à examiner à un stade ultérieur, lorsqu'un intérêt et une charge de travail suffisants justifieront la réactivation du Comité.

Globalement, en achevant ses travaux en cours avant d'être ajourné, le Comité enrichira la panoplie de normes du Codex relatives aux produits, établira un moyen d'économiser des ressources et favorisera les progrès du Codex dans les domaines qui génèrent un grand intérêt de la part des membres et auxquels ses ressources pourront être consacrées de manière efficace et efficiente.

S'agissant des liens avec les travaux des autres comités:

Le Comité, à sa vingt-neuvième session, a élaboré des réponses aux questions soumises par le Comité sur les additifs alimentaires, le Comité sur les fruits et légumes frais et le Comité sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage. La réponse adressée au Comité sur les additifs alimentaires abordait différents aspects, dont certains ont déjà fait l'objet d'échanges entre le Comité sur les fruits et légumes traités et le Comité sur les additifs alimentaires. La question des ingrédients autres que le jus présents dans les jus, tels que les émulsifiants, les stabilisants et les épaississants (ESE), et de la catégorie dont relèvent les jus qui contiennent ces ESE, par exemple, n'est pas encore réglée. Le Comité a présenté de nombreuses recommandations formulées par les participants concernant la voie à suivre, notamment la modification des catégories d'aliments de la Norme générale pour les additifs alimentaires. Le Comité espère que cette réponse permettra au Comité sur les additifs alimentaires d'avancer dans le règlement des questions soulevées sans qu'une contribution complémentaire de la part du Comité ne soit nécessaire.

3. État d'avancement des travaux

Thème	N° du travail	Année cible	Recommandation du Comité
Pour décision par la Commission			
1. Conversion de la <i>Norme régionale pour la pâte de soja fermentée au piment fort</i> (CODEX STAN 294R-2009) en une norme Codex mondiale	N17-2017	2021	5/8
2. Conversion de la <i>Norme régionale pour la sauce au piment (sauce «chili») («piments forts»)</i> (CODEX STAN 306R-2011) en une norme mondiale	N14-2017	2020	5/8
3. Proposition de révision de la <i>Norme pour le chutney de mangue</i> (CODEX STAN 160-1987)	N15-2017	2020	5/8
4. Avant-projet de norme générale sur les fruits secs (y compris les plaquemines sèches)	N18-2017	2022	En cours d'avancement vers l'étape 5/8 Il est suggéré au Comité de continuer à travailler en vue de le présenter pour adoption finale à la Commission, à sa quarante-troisième session
5. Avant-projet de norme générale sur les mélanges de fruits en conserve (Révision de la Norme pour la macédoine de fruits tropicaux en conserve (CODEX STAN 99-1981))	N19-2017	2022	En cours d'avancement vers l'étape 5/8 Il est suggéré au Comité de continuer à travailler en vue de le présenter pour adoption finale à la Commission, à sa quarante-troisième session

6. Révision de la <i>Norme pour les cornichons (concombres) en conserve</i> (CXS 115-1981), de la <i>Norme pour les pousses de bambou en conserve</i> (CXS 241-2003) et de la <i>Norme pour les confitures, gelées et marmelades</i> (CXS 296-2009)	-	-	-
7. Révision de l'annexe sur les pommes de terre frites de la <i>Norme pour les légumes surgelés</i> (CXS 320-2015)	-	-	-
Pour suivi			
8. Norme sur la patate douce séchée	N16-2017	2021 ⁵	À ce stade, la participation au Comité est insuffisante pour que les travaux se poursuivent.
9. Norme sur les noix de cajou	N13-2017	2019 ⁶	À ce stade, la participation au Comité est insuffisante pour que les travaux se poursuivent.
Pour information			
Questions soumises par le Comité sur les additifs alimentaires, le Comité sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage et le Comité sur les fruits et légumes frais	Les informations utiles seront communiquées aux comités concernés		

4. Observations spécifiques

1. Conversion de la <i>Norme régionale pour la pâte de soja fermentée au piment fort</i> (CODEX STAN 294R-2009) en une norme mondiale:
Observations du Secrétariat: Les travaux ont bien avancé et se sont achevés avant la date prévue. Le format, la présentation et la langue sont conformes au style établi par le Codex. Le Comité est convenu de transmettre l'avant-projet de norme sur la pâte de soja fermentée au piment fort à la Commission pour adoption finale à sa quarante-troisième session. Les dispositions relatives aux additifs alimentaires, à l'étiquetage et aux méthodes d'analyse seront transmises au Comité sur les additifs alimentaires, au Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires et au Comité sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage, respectivement, pour approbation. L'avant-projet de norme sur la pâte de soja fermentée au piment fort remplacera la <i>Norme régionale pour la pâte de soja fermentée au piment fort</i> (CXS 294R-2009).
Observations de la présidence: Le Président souscrit aux observations du Secrétariat
2. Conversion de la <i>Norme régionale pour la sauce au piment (sauce «chili») («piments forts») (CODEX STAN 306R-2011) en une norme mondiale:</i>
Observations du Secrétariat: Les travaux ont bien avancé et se sont achevés dans les délais fixés. Le format, la présentation et la langue sont conformes au style établi par le Codex.

⁵ Ne fait pas partie des nouveaux travaux actuellement prioritaires. Aucune mesure n'a été prise. L'«année cible» indiquée n'est donc pas valable.

⁶ Ne fait pas partie des nouveaux travaux actuellement prioritaires. Aucune mesure n'a été prise. L'«année cible» indiquée n'est donc pas valable.

<p>Le Comité est convenu de transmettre l'avant-projet de norme sur la sauce au piment (sauce «chili») («piments forts») à la Commission pour adoption finale à sa quarante-troisième session. Les dispositions relatives aux additifs alimentaires, à l'étiquetage et aux méthodes d'analyse seront transmises au Comité sur les additifs alimentaires, au Comité sur l'étiquetage des denrées alimentaires et au Comité sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage, respectivement, pour approbation.</p> <p>L'avant-projet de norme sur la sauce au piment (sauce «chili») («piments forts») remplacera la <i>Norme régionale pour la sauce au piment (sauce «chili») («piments forts»)</i> (CXS 306R-2011).</p>
<p>Observations de la présidence:</p> <p>Le Président souscrit aux observations du Secrétariat</p>
<p>3. Révision de la Norme pour le chutney de mangue (CODEX STAN 160-1987)</p>
<p>Observations du Secrétariat:</p> <p>Les travaux ont bien avancé et se sont achevés dans les délais fixés. Le format, la présentation et la langue sont conformes au style établi par le Codex.</p> <p>Le Comité est convenu de transmettre la proposition de révision de la <i>Norme pour le chutney de mangue</i> (CXS 160-1987) à la Commission pour adoption finale à sa quarante-troisième session.</p> <p>Les dispositions relatives aux additifs alimentaires, à l'étiquetage et aux méthodes d'analyse seront transmises au Comité sur les additifs alimentaires, au Comité sur l'étiquetage des denrées alimentaires et au Comité sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage, respectivement, pour approbation.</p>
<p>Observations de la présidence:</p> <p>Le Président souscrit aux observations du Secrétariat</p>
<p>4. Avant-projet de norme générale sur les fruits secs</p>
<p>Observations du Secrétariat:</p> <p>Le Comité a noté que les travaux sur l'avant-projet de norme générale sur les fruits secs avaient beaucoup avancé. Il est recommandé au Comité de continuer à travailler sur cet avant-projet de norme, en particulier sur les annexes relatives aux dattes et aux longanes séchés, en vue de le soumettre à la Commission pour adoption finale à sa quarante-troisième session.</p>
<p>Observations de la présidence:</p> <p>Le Comité met actuellement la dernière main à l'avant-projet de norme générale sur les fruits secs afin d'en présenter une version finale à la Commission, à sa quarante-troisième session, pour adoption à l'étape 5/8.</p>
<p>5. Avant-projet de norme générale sur les mélanges de fruits en conserve (Révision de la Norme pour la macédoine de fruits tropicaux en conserve [CODEX STAN 99-1981])</p>
<p>Observations du Secrétariat:</p> <p>Le Comité a noté que les travaux sur l'avant-projet de norme générale sur les mélanges de fruits en conserve avaient beaucoup avancé. Il a été recommandé au Comité de continuer à travailler sur cette norme, en particulier sur l'annexe portant sur la macédoine/les mélanges de fruits tropicaux en conserve, en vue de la soumettre à la Commission pour adoption finale à sa quarante-troisième session.</p>
<p>Observations de la présidence:</p> <p>Le Comité met actuellement la dernière main à l'avant-projet de norme générale sur les mélanges de fruits en conserve afin d'en recommander une version finale pour adoption à l'étape 5/8 à la Commission, à sa quarante-troisième session.</p>
<p>6. Révision de la Norme pour les cornichons (concombres) en conserve (CXS 115-1981), de la Norme pour les pousses de bambou en conserve (CXS 241-2003) et de la Norme pour les confitures, gelées et marmelades (CXS 296-2009)</p>
<p>Observations du Secrétariat:</p> <p>Conformément aux recommandations formulées par le Comité sur les additifs alimentaires à ses cinquantième et cinquante-et-unième sessions, le Comité a approuvé les amendements proposés à diverses normes relatives aux produits, à savoir l'inclusion des graines de tamarinier polysaccharide (SIN 437) à la norme CXS 115-1981 et la révocation des dispositions relatives au tartrate monosodique (SIN 335(i)), au tartrate monopotassique (SIN 336(i)), au tartrate dipotassique (SIN 336(ii)) et au sorbate de sodium (SIN 201) dans les normes CXS 241-2003 et CXS 296-2009.</p>

Observations de la présidence: Le Président souscrit aux observations du Secrétariat
7. Révision de l'annexe sur les pommes de terre frites de la <i>Norme pour les légumes surgelés</i> (CXS 320-2015)
Observations du Secrétariat: Examinant la demande formulée par le Comité sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage, à sa trente-huitième session, concernant la recommandation d'une méthode d'extraction des matières grasses visant à analyser la teneur en acides gras libres des pommes de terre frites surgelées, le Comité a noté que l'analyse des acides gras libres ne serait pas une exigence de qualité pour les pommes de terre frites surgelées et a donc proposé de supprimer la méthode d'extraction des matières grasses destinée à déterminer la teneur en acides gras libres de l'annexe sur les pommes de terre frites surgelées.
Observations de la présidence: Le Président souscrit aux observations du Secrétariat et ajoute que le Comité a noté que cette modification reposait sur le fait que l'analyse de la teneur en acides gras libres, lorsqu'elle est indiquée, porte sur l'huile destinée à la friture et non sur l'aliment lui-même.

Annexe 2

1. Informations générales

Comité	Comité du Codex sur le poisson et les produits de la pêche (ajourné <i>sine die</i>)		
Hôte de la réunion	Norvège	Président	Bjorn Rothe Knudtsen

2. Remarques d'ordre général

<p>Observations du Secrétariat:</p> <p>Le Comité du Codex sur le poisson et les produits de la pêche est ajourné <i>sine die</i> depuis la trente-neuvième session de la Commission du Codex Alimentarius (2016). D'après le <i>Guide concernant la procédure d'amendement et de révision des normes Codex et textes apparentés</i>, lorsque des comités du Codex ont été ajournés <i>sine die</i>, il incombe au Secrétariat du Codex de passer en revue les normes du Codex et les textes apparentés afin de déterminer s'il convient de les amender. Si des amendements portant sur le fond s'avèrent nécessaires, le Secrétariat travaille en coopération avec le secrétariat national du Comité ajourné.</p> <p>Un descriptif de projet concernant une proposition d'amendement à la Norme pour les sardines et produits du type sardines en conserve (CXS 94-1981) visant à inclure l'espèce ichtyologique <i>Sardinella lemuru</i> (sardinelle de Bali) dans la section 2.1 a été soumis au Secrétariat du Codex par les Philippines au début de l'année 2020.</p> <p>Étant donné que ces travaux sont du ressort du Comité sur le poisson et les produits de la pêche, le Secrétariat du Codex a examiné cette proposition avec la Norvège, pays hôte du Comité, en se fondant sur les exigences du Manuel de procédure énoncées dans les <i>Critères concernant la détermination de l'ordre de priorité</i>, le <i>Guide concernant la procédure d'amendement et de révision des normes Codex et textes apparentés</i> et la section 2.1 de la <i>Procédure d'inclusion de nouvelles espèces dans les normes pour les poissons et les produits de la pêche</i>.</p> <p>Une lettre circulaire (CL 2020/28/OCS-CAC) de demande d'observations sur la proposition d'amendement de la Norme pour les sardines et produits du type sardines en conserve (CXS 94-1981) a été envoyée en mars 2020, avec comme date limite le 31 mai 2020. Les observations ont été rassemblées et publiées avec un document présentant le descriptif de projet et la proposition de nouveaux travaux (<u>CX/CAC 20/43/9 Add.1</u>) destiné à la quarante-troisième session de la Commission du Codex Alimentarius.</p> <p>Le Comité doit être réactivé pour pouvoir se charger des nouveaux travaux proposés. Il convient par ailleurs de déterminer si le Comité réactivé pourra travailler par correspondance et d'envisager de créer un groupe de travail électronique qui sera chargé de faire avancer les travaux et qui rendra compte au Comité, lequel examinera, par correspondance, les propositions présentées par le groupe.</p> <p>Observations de la présidence:</p> <p>Le Comité sur le poisson et les produits de la pêche est ajourné depuis 2016 et n'a plus aucune question à traiter en dehors de cette proposition de nouveaux travaux. Nous considérons donc que la tenue de réunions physiques du Comité au complet ne se justifie pas. En sa qualité de pays hôte du Comité, la Norvège propose donc ce qui suit:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Réactiver le Comité sur le poisson et les produits de la pêche, sous la présidence de la Norvège, afin qu'il se penche sur les nouveaux travaux proposés, en anglais et par correspondance uniquement. 2. Suivre le Manuel de procédure et la <i>Procédure d'inclusion de nouvelles espèces dans les normes pour les poissons et les produits de la pêche</i> et créer un groupe de travail électronique présidé par les Philippines en lui donnant le mandat suivant: <p><i>Conformément à la Procédure d'inclusion de nouvelles espèces dans les normes pour les poissons et les produits de la pêche, le groupe de travail électronique:</i></p> <ol style="list-style-type: none"> a. Déterminera si les informations fournies sont suffisantes pour permettre l'inclusion de l'espèce candidate; et <ol style="list-style-type: none"> a) Si oui: informera le Comité sur le poisson et les produits de la pêche et lui recommandera d'approuver l'inclusion sans évaluation complémentaire. (Le Comité pourra ensuite transmettre le projet d'amendement de la norme pour adoption [2.2 a]). b) Si non: poursuivra ses travaux et se chargera de superviser l'évaluation organoleptique du produit, conformément à la <i>Procédure d'inclusion de nouvelles espèces dans les normes pour</i>

les poissons et les produits de la pêche décrite dans le Manuel de procédure, en particulier les paragraphes 2.2 b), 2.3, 3.3 et 4.

b. Préparera un rapport présentant ses constatations, ses conclusions et ses recommandations à l'intention du secrétariat du pays hôte du Comité et du Président.

3. Une fois qu'il aura reçu le rapport, le Comité réactivé l'examinera par correspondance uniquement.
4. Afin d'économiser du temps et des ressources, nous suggérerions au Comité exécutif de la Commission du Codex Alimentarius d'adopter cette approche comme méthode de travail dans le cadre de ces nouveaux travaux, et au Secrétariat du Codex d'adresser à tous les États membres une lettre circulaire les invitant à s'inscrire au groupe de travail électronique.

3. État d'avancement des travaux

Thème	N° du travail	Année cible	Recommandation du Comité
Pour décision par la Commission			
Proposition d'amendement de la <i>Norme du Codex pour les sardines et produits du type sardines en conserve</i> (CXS 94-1981): inclusion de <i>Sardinella lemuru</i> (sardinelle de Bali) dans la liste des espèces de sardines (section 2.1).	-	2024	1/2/3 (nouveaux travaux)

4. Observations spécifiques

Proposition d'amendement de la *Norme du Codex pour les sardines et produits du type sardines en conserve* (CXS 94-1981): inclusion de *Sardinella lemuru* (sardinelle de Bali) dans la liste des espèces de sardines (section 2.1).

Observations du Secrétariat:

En mars 2020, une lettre circulaire (CL 2020/28/OCS-CAC) a été émise pour demander des observations en réponse aux questions suivantes: i) «le Codex devrait-il entamer ces nouveaux travaux d'amendement de la *Norme sur les sardines et produits du type sardines en conserve* (CXS 94-1981) afin d'y inclure *S. lemuru*?»; et ii) «les nouveaux travaux, s'ils étaient approuvés par la Commission du Codex Alimentarius, pourraient-ils se dérouler par voie électronique?».

Les observations reçues figurent dans le document [CX/CAC 20/43/9 Add.2](#).

De nombreux pays membres étaient favorables à la proposition, et certains ont demandé des renseignements plus détaillés sur le volume du stock présent en milieu naturel ainsi que sur la teneur en matières grasses, le goût et la taille de l'espèce proposée.

Deux pays membres ont demandé une évaluation organoleptique. Or, d'après le Manuel de procédure, l'évaluation organoleptique n'est pas requise à ce stade du processus; le Comité déterminera s'il convient d'en réaliser une après avoir entamé ses travaux (s'ils sont approuvés).

La proposition tendant à ce que les nouveaux travaux se déroulent par voie électronique a reçu un accueil général favorable.

Observations de la présidence:

S'agissant des observations reçues en réponse à la lettre circulaire CL 2020/28/OCS-CAC, il nous semble probable qu'une évaluation organoleptique sera demandée. Si cette évaluation est jugée nécessaire, il convient de noter que le Comité a déjà établi, avec succès, un groupe de travail chargé de cette question par le passé. Nous estimons donc préférable de travailler de cette manière dans le cadre de ces nouveaux travaux, c'est-à-dire en établissant un groupe de travail (électronique). Afin d'économiser du temps et des ressources, nous suggérerions donc de demander au Comité exécutif de la Commission du Codex Alimentarius de donner des précisions sur la création éventuelle d'un groupe de travail électronique qui entamerait ses activités tout de suite après la session de la Commission, avec le mandat proposé ci-dessus.

1. Informations générales

Comité	Comité du Codex sur les résidus de pesticides (CCPR)		
Hôte de la réunion	Chine	Président	Xiongwu Qiao
Session en question	Groupe de travail électronique sur les priorités (Australie)	Travaux effectués par voie électronique entre la cinquante et unième session (avril 2019) et la cinquante-deuxième session (avril 2022) du Comité sur les résidus de pesticides	Karina Budd
Prochaine session	Cinquante-deuxième	12-17 avril 2021	
Rapport du Groupe de travail électronique sur les priorités sur les listes de pesticides destinés à être évalués en priorité par la Réunion conjointe FAO/OMS sur les résidus de pesticides	<u>CX/PR 20/52/19</u>		

2. Remarques d'ordre général

<p>Calendrier et listes de pesticides dont la sécurité doit être évaluée en priorité par la Réunion conjointe FAO/OMS sur les résidus de pesticides (JMPR) et établissement par le Comité sur les résidus de pesticides de limites maximales de résidus de pesticides dans/sur les produits destinés à l'alimentation humaine et animale</p> <p>Synchronisation des travaux de la JMPR et du Comité</p> <p>Le calendrier et les listes de pesticides destinés à être évalués en priorité par la Réunion conjointe FAO/OMS sur les résidus de pesticides (JMPR) correspondent à l'étape 1 de la procédure par étapes du Codex relative à l'établissement de limites maximales de résidus (LMR) par le Comité sur les résidus de pesticides. Le calendrier et les listes de pesticides sont préparés et tenus à jour par le Groupe de travail électronique sur les priorités, présidé par l'Australie. Le Groupe de travail électronique est reconstitué à chaque session du Comité et doit soumettre un document de travail présentant le calendrier et la ou les liste(s) des pesticides à évaluer en priorité, pour examen et pour approbation, respectivement, par le Comité. Le document fait l'objet d'un point permanent de l'ordre du jour intitulé <i>Établissement du calendrier et des listes Codex de pesticides à évaluer en priorité</i>. Une fois que le Comité a approuvé la liste, cette dernière est reproduite dans une annexe au rapport de sa session et doit être examinée par le Comité exécutif au moyen d'un examen critique et approuvée en tant que nouveaux travaux par la Commission.</p> <p>La liste, telle qu'elle est approuvée par la Commission, constitue l'ordre du jour de la JMPR pour l'année qui suit la dernière session du Comité. C'est ce que l'on appelle la synchronisation des sessions de la JMPR et du Comité, démarche propre à ces deux organes. Le processus de synchronisation pour la période 2020-2021 se déroulera comme suit: la liste des pesticides à évaluer en priorité, recommandée au titre de nouveaux travaux par le Comité à sa cinquante et unième session (avril 2019) et approuvée par la Commission (juillet 2019), déterminera quels sont les pesticides qui devront être évalués à la session de la JMPR (septembre 2020), et les recommandations émanant de cette session seront examinées par le Comité (avril 2021) en vue de l'établissement de LMR. Ce processus permet d'assurer la continuité de l'exécution des tâches de la JMPR et du Comité relatives aux activités principales du Comité, à savoir établir des LMR pour faciliter le commerce et protéger la santé des consommateurs.</p> <p>Étant donné que sa cinquante-deuxième session, initialement prévue en avril 2020, a été reportée au mois d'avril 2021, le Comité n'aura pas l'occasion d'examiner le calendrier et les listes préparés par le</p>
--

Groupe de travail électronique sur les priorités en 2020. Cette année, afin d'assurer la continuité des travaux de la JMPR et du Comité, la présidence du Groupe de travail électronique sur les priorités présente les deux listes de pesticides destinés à être évalués en priorité par la JMPR à sa session «extraordinaire», prévue en mai 2021, et à sa session «ordinaire», en septembre 2021, au Secrétariat du Codex, pour examen par le Comité exécutif selon le processus d'examen critique. Les listes ont été approuvées par les membres et la présidence du Groupe de travail électronique ainsi que par les secrétariats de la JMPR de la FAO et de l'OMS.

Les listes sont présentées de manière à laisser aux secrétariats de la JMPR de la FAO et de l'OMS une certaine souplesse pour adapter les composés et/ou les évaluations en vue de leurs réunions en 2021, étant donné qu'il est difficile de savoir si des réunions physiques seront possibles en raison de la pandémie de covid-19.

L'approche décrite ci-dessus est proposée par le Secrétariat du Codex, avec l'accord de la présidence du Groupe de travail électronique sur les priorités (l'Australie), de la présidence du Comité (la République populaire de Chine) et des secrétariats de la JMPR de la FAO et de l'OMS, et vise à garantir la continuité des travaux de la JMPR et du Comité durant la période 2021-2022.

Observations de la présidence:

La pandémie de covid-19 nous oblige à faire preuve de créativité pour permettre au Comité de continuer d'accomplir ses tâches principales, qui consistent à définir des LMR de pesticides dans/sur les produits destinés à l'alimentation humaine et animale afin de protéger la santé des consommateurs et de faire prévaloir des pratiques équitables dans le commerce des produits alimentaires.

L'approche proposée permet d'assurer la continuité des travaux de la JMPR et du Comité tout en veillant à ce que les démarches restent transparentes et inclusives et a été approuvée par les membres et la présidence du Groupe de travail électronique ainsi que par les secrétariats de la JMPR de la FAO et de l'OMS. On notera que la préparation du calendrier et des listes par le Groupe de travail électronique sur les priorités repose sur une consultation mondiale réalisée au moyen de la diffusion, par le Secrétariat Codex, d'une lettre circulaire de demande d'observations relatives au calendrier des substances à évaluer et d'un engagement s'agissant de la communication de données en complément des observations communiquées par les membres du Groupe de travail. Le calendrier et les listes sont donc l'aboutissement des travaux du Groupe de travail électronique et de la consultation de l'ensemble des pays membres du Codex et des organisations ayant le statut d'observateur.

En conséquence, je souscris à l'approche proposée concernant l'approbation de nouveaux travaux sur les listes de pesticides destinés à être évalués en priorité par la JMPR à ses sessions prévues en 2021, qui permettra au Comité de poursuivre ses activités d'établissement de LMR du Codex, activités dont la perturbation aurait des effets négatifs sur la définition de LMR dans le cadre du commerce et de la production agricole.

3. État d'avancement des travaux

Thème	N° du travail	Année cible	Recommandation du Comité
Pour décision par la Commission			
Listes des pesticides destinés à être évalués en priorité par la JMPR en 2021: Session «extraordinaire» de la JMPR (mai 2021) Session «ordinaire» de la JMPR (septembre 2021)	En cours	-	1/2/3 (nouveaux travaux)

4. Observations spécifiques

Listes des pesticides destinés à être évalués en priorité par la JMPR en 2021, CX/PR 20/52/19, annexes I (session «extraordinaire» de la JMPR – mai 2021) et II (session «ordinaire» de la JMPR – septembre 2021)

Observations du Secrétariat: La présidence du Groupe de travail électronique sur les priorités du Comité sur les résidus de pesticides accepte de transmettre les listes des pesticides destinés à être évalués en priorité par la JMPR à ses sessions «extraordinaire» (mai 2021) et «ordinaire» (septembre 2021) à la Commission, pour approbation au titre de nouveaux travaux pour la période 2021-2022. Le Groupe de travail électronique, présidé par l'Australie, continue à travailler sur le calendrier et les listes, conformément au mandat établi par le Comité à sa cinquante et unième session (2019), et rendra compte de ses résultats s'agissant du calendrier et des listes pour 2022 et au-delà à la cinquante-deuxième session du Comité (2021). On trouvera des précisions supplémentaires sur le processus de travail dans le document CX/PR 20/52/19.

Observations de la présidence: J'encourage le Comité exécutif, à sa soixante-dix-neuvième session, à recommander l'approbation de nouveaux travaux sur les listes de pesticides destinés à être évalués en priorité par la JMPR à ses sessions «extraordinaire» et «ordinaire», en 2021, de façon à assurer la continuité du processus de synchronisation des travaux de la JMPR et du Comité concernant l'établissement de LMR de pesticides dans/sur les produits destinés à l'alimentation humaine et animale pour les années 2021 (évaluations ou réévaluations et recommandations de la JMPR) et 2022 (examen par le Comité des recommandations sur l'établissement de nouvelles LMR ou leur révision, pour adoption par la Commission).

Ces démarches garantissent la participation de l'ensemble des membres et observateurs du Codex (le Groupe de travail électronique sur les priorités comprend de nombreux membres et observateurs du Codex, et la lettre circulaire permet à tous les membres et observateurs de participer à l'élaboration des listes de pesticides), ainsi que la transparence des pratiques adoptées dans les circonstances exceptionnelles liées à la pandémie, en raison desquelles il n'a pas été possible d'organiser une réunion physique du Comité à l'occasion de sa cinquante-deuxième session, en 2020 (dans un souci de clarté et de transparence, le document CX/PR 20/52/19 présente une description détaillée du processus de travail). Enfin, cette manière de travailler permettra à la JMPR de disposer d'un ordre du jour pour 2021, et les résultats de ses travaux seront examinés par le Comité en 2022 sans que le processus de synchronisation des travaux de la JMPR et du Comité n'ait été interrompu.